

[Groupes d'entraide mutuelle Autisme](#) [1]

Instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/174 du 19 juillet 2019 relative aux modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 27 juin 2019

Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité - N° 2019/10 du 15 novembre 2019

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 27 juin 2019 et des financements qu'elles leur attribuent.

Elle s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'engagement n° 4 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 « Soutenir la pleine citoyenneté des adultes » qui prévoit la création d'un GEM Autisme dans chaque département d'ici 2022.

[Consulter l'instruction \(Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/groupes-dentraide-mutuelle-autisme>

[2] http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-10/ste_20190010_0000_0134.pdf